

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, M. VALERO Jean-Michel, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2025.07 - OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT ELIOR.

Monsieur Yanik SCHEIFF ne prend pas part au vote.

VOTE : 20 Pour, 4 contre (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 15 février 2023, la commune de Bon-Encontre a adhéré au groupement de commandes pour le service de restauration collective et le portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective, il est prévu dans l'article H « Frais de gestion du groupement »

l'obligation pour les collectivités membres de participer aux frais de renouvellement des équipements de la cuisine centrale. Chaque établissement et chaque collectivité participent annuellement à ces frais au prorata du nombre de repas achetés au cocontractant et sur la base d'une participation au couvert plafonnée à 0.12 € TTC.

Au titre de l'année 2024, le coût au couvert est de 0.005 euros, la commune est donc appelée à verser la somme de 296,84 euros à la collectivité coordinatrice : la Ville d'Agen (ANNEXE 5).

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du 15 février 2023,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective et notamment dans son article H,

VU l'avis des sommes à payer émis par la Ville d'Agen pour la somme de 296,84 euros.

Il vous est proposé de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 296,84 euros. Etant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.
Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 20 voix Pour et 4 contre**

DECIDE de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 296,84 euros.

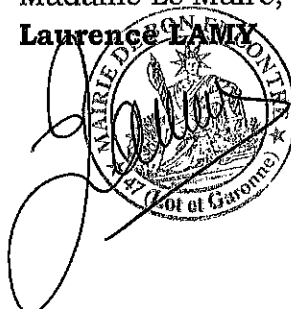
ETANT PRECISE QUE cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 mars 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Pascal ROULET